

X. COMPETITION FUTSAL

CHAMPIONNAT BI.DEPARTEMENTAL DE FUTSAL SENIORS

Article 1

Titre

Le District Drôme Ardèche de Football organise chaque saison une épreuve Seniors intitulée : Championnat Bi. Départemental Futsal.

Article 2

Commission d'organisation

La commission Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Les règles de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du District Drôme Ardèche, le règlement des championnats du District Drôme Ardèche sont applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat bi. Départemental Futsal seniors.

Article 3

Engagements

3.1 Cette compétition est ouverte aux clubs rattachés au District Drôme Ardèche de Football spécifiques futsal ou clubs libres, loisirs, entreprise ayant une équipe futsal.

3.2 Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District Drôme Ardèche de Football.

3.3 La compétition est de niveau B.

3.4 Les engagements se font par Footclub dans les délais indiqués.

Article 4

Système de l'épreuve

4.1 La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller – retour.

4.2 Le calendrier est établi par la commission Futsal. Les matchs se déroulent un jour quelconque de la semaine entre le lundi et le vendredi. Le jour et l'heure sont fixés d'entente entre les deux clubs.

4.3 Le nombre de poules ainsi que le nombre d'équipes par poule seront définis par la commission futsal en début de saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.

4.4 Le club recevant est organisateur de la rencontre, il doit :

- informer la commission Futsal de la date, heure et lieu de la rencontre au minimum 7 jours à l'avance.
- régler les frais d'arbitrage et d'éventuelle délégation
- tenir la table de marque
- fournir deux ballons n°4 spécifique futsal
- retourner la feuille de match au District Drôme Ardèche de Football dans les 48h après le déroulement de la rencontre.

4.5 Les lois du jeu du Futsal définies par les règlements de la FFF sont appliquées.

Article 5

Durée des rencontres

5.1 La durée des rencontres est de 2x25 minutes.

5.2 Chaque rencontre sera dirigée par un arbitre officiel désigné par le District Drôme Ardèche de Football.

Article 6

Classement

6.1 Classement par addition de points (voir article 16 des règlements sportifs du DDA)

6.2 Equipes à égalité de points (voir article 17 des règlements sportifs du DDA)

6.3 Match perdu par forfait, pénalité, abandon de terrain (voir article 18 des règlements sportifs du DDA)

6.4 Forfait général (voir article 19 des règlements sportifs du DDA)

Article 7

Licences

7.1 Type de licences

a. Les joueurs désirant pratiquer le Football d'Entreprise dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.

b. Les joueurs désirant évoluer en Futsal doivent obtenir une licence Futsal.

c. Les joueurs licenciés Libre, Futsal, ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves de Football Loisir.

d. Les joueurs titulaires d'une licence Futsal, de Football Loisir ou d'Entreprise ne peuvent participer à des compétitions libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un club de Football d'Entreprise autorisé à évoluer dans une compétition libre dans les conditions de l'article 5.5 du présent Statut.

e. La signature par un joueur Libre d'une licence Football d'Entreprise, Futsal ou Football Loisir ne peut avoir pour conséquence de lui octroyer un avantage indu en cas de signature ultérieure d'une nouvelle licence Libre, tel que notamment l'exemption du cachet « Mutation ».

7.2 Double licence

a. Un joueur licencié Libre, Football d'Entreprise ou Football Loisir dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un autre club Libre, de Football d'Entreprise ou de Football Loisir sous réserve d'obtenir, pour chaque saison concernée, l'accord écrit de son club d'appartenance.

b. Un joueur licencié Libre, Football d'Entreprise ou Football Loisir dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence dans un club spécifique Futsal. Son premier club sera informé de cette démarche par Footclubs.

Article 8

Attribution du titre de champion

L'équipe qui finira à la fin de saison à la première place du classement se verra décerner le titre de « champion Drôme Ardèche » et pourra de ce fait, accéder au championnat régional sous réserve de respecter les modalités d'accession fixées par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 9 réservé

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX JOUEURS EVOLUANT DANS DES COMPETITIONS DE NIVEAU B

Article 1

Restriction de participation

1.1 La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans les compétitions ou pratiques de Futsal de niveau B.

Article 2

Sanctions

Les sanctions prononcées lors des matchs de futsal n'ont pas d'incidence sur le football libre, d'entreprise ou loisir et réciproquement, sauf cas particulièrement graves pouvant entraîner de la part des commissions de discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 4 matchs.

2.1 Purge des sanctions

Les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Futsal.

2.2 Commissions compétentes

a. Pour toute compétition de Futsal sous forme de championnat, la Commission de Discipline du District Drôme Ardèche est compétente.

COMPETITION FUTSAL JEUNES

La compétition concerne les catégories U13. U15. U17.

Les règlements sportifs du District Drôme Ardèche de Football sont applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

Article 1

Engagement des équipes en début de saison

Les clubs devront indiquer leurs engagements en début de saison sportive (septembre) sur leur espace club dans le support «footclub».

Article 2

Organisation des championnats

Organisation des compétitions :

Les compétitions se déroulent sur quatre journées en fonction d'un calendrier établi par la commission Futsal et porté à la connaissance des clubs engagés.

1ère et 2ème journée :

Les équipes se rencontrent entre elles sur chaque site (défini en fonction du nombre d'équipes engagées) sur les deux premières journées.

Un classement est établi après les deux premières journées, afin de déterminer les équipes qualifiées pour les demi-finales.

Une finale bi. Départementale est organisée par le District dans chaque catégorie regroupant les équipes qualifiées à l'issue des demi-finales.

Le champion de chaque catégorie est qualifié pour la finale régionale Futsal.

Temps de jeu applicable sur les quatre journées :

Le temps du jeu sur chaque journée et par équipe ne pourra excéder le temps de jeu total défini par les règlements généraux.

Article 3

Arbitrage des rencontres

Les rencontres sont arbitrées par des arbitres officiels Futsal préalablement formés et officiellement désignés à raison de :

- 3 arbitres pour 1 plateau de 6 équipes ;
- 4 arbitres pour 2 plateaux de 6 équipes.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, il est procédé à la désignation d'un arbitre bénévole par tirage au sort.

Article 4

Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à parts égales par les équipes des clubs en présence.

Article 5

Joueurs - licences

6.1 Les joueurs pratiquant le futsal doivent être membres d'un club affilié à la FFF.

6.2 Conformément aux articles 62, 64 et 152 des règlements généraux, le joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF. Cette licence l'autorise à disputer les compétitions officielles de Futsal.

Toute licence « joueur » donne accès aux compétitions.

Article 6

Sanctions

7.1 Les sanctions prononcées lors des matchs de futsal n'ont pas d'incidence sur le football libre, d'entreprise ou loisir et réciproquement, sauf cas particulièrement graves pouvant entraîner de la part des commissions de discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

7.2 Lors d'un tournoi, la commission d'organisation est compétente pour connaître, à l'exclusion de toute autre, des incidents disciplinaires directement liés à des faits de jeu. En ce qui concerne les autres faits disciplinaires, la commission d'organisation transmet les dossiers à la commission de discipline compétente pour suite à donner. Toutefois, en cas d'incident grave, la commission d'organisation est habilitée à prendre toutes mesures consécutives utiles dans le cadre du tournoi.

7.3 Pour toute compétition sous forme de championnat, seule la commission de discipline est compétente.

XI. COUPE NATIONALE FUTSAL

Voir règlement de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

XII. TOURNOIS FUTSAL ORGANISÉS PAR LES CLUBS

Préambule :

Pour être labellisé par la commission compétente du District Drôme-Ardèche de football, un tournoi futsal doit être obligatoirement organisé par un club affilié à la FFF et obéir à un certain nombre de règles incontournables.

Article 1

Déclaration administrative

La demande d'autorisation doit être faite sur papier à en tête du club au moins quinze jours à l'avance au secrétariat du District accompagnée :

- du règlement en double exemplaire de la compétition ;
- d'une enveloppe timbrée établie à l'adresse du club demandeur ;
- d'une attestation d'assurance obligatoire de responsabilité civile.

Tout club souhaitant organiser un tournoi futsal doit obligatoirement répondre aux obligations suivantes :

- indiquer la ou les catégories engagées dans le tournoi ;
- le nombre d'équipes ;
- les conditions de déroulement de l'épreuve (nombre de matchs joués pour chaque équipe) ;
- la durée de chaque match en respectant les dispositions de la loi n°8 ;
- le lieu exact où se déroule le tournoi, la date et les heures encadrantes ;
- s'assurer que les normes de sécurité de la salle sont respectées ;
- s'engager à respecter l'esprit du jeu futsal et en particulier l'application des incontournables des lois du jeu ;
- s'engager à ne pas accepter de joueur sans licence ;
- s'engager à prévoir à ses frais trois arbitres officiels à désigner par le District ou trois arbitres labellisés futsal, dont l'un des trois sera à tour de rôle chronométrateur.

Contrairement aux règles habituelles, la demande d'autorisation d'un tournoi futsal est gratuite.

Article 2

Participation des joueurs

Seuls les joueurs licenciés peuvent participer à l'épreuve. La présentation des licences est obligatoire dans les conditions fixées par l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération. Une ou des feuilles d'arbitrage d'un modèle spécial est (sont) établi(s) pour chaque manifestation, dans laquelle sont consignés, outre les noms des joueurs participants, les blessures éventuelles, les incidents qui sont susceptibles d'une suite administrative. Les feuilles de matchs étant renvoyées au District sous les 48 heures suivant la manifestation.

Article 3

Temps de jeu

Le temps de jeu pour chaque équipe participante à un tournoi Futsal ne doit pas dépasser le temps de jeu autorisé pour les compétitions sportives dans toutes les catégories (exemple : U13, 60 minutes, U17, 85 minutes ...)

Article 4

Arbitrage

Toutes les rencontres sont arbitrées officiellement. Le club déclarant s'engage à prévoir à ses frais trois arbitres officiels à désigner par le District, ou trois arbitres labellisés dont l'un des trois sera à tour de rôle chronométrateur.

Article 5

Les clubs doivent appliquer intégralement les règlements Futsal établis par la Fédération Française de Football.

Article 6

Promotion

Tout club support dont le tournoi aura été officiellement labellisé, bénéficiera de la part du District, une fois dans l'année, d'une dotation en matériel pédagogique.

Article 7

Sanctions administratives

Tout club organisant un tournoi futsal sans en faire la déclaration préalable au selon les règles édictées ci-dessus pourra faire l'objet d'une sanction administrative de 60 €.